Auction.

L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État et de la Première Municipalité.
IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.
NOUVELLE-ORLÉANS:
VENDREDI MATIN, 22 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

"Résolu que le Sénat de l'État de la Louisiane, approuve les mesures générales de l'administration de l'ex-gouverneur A. B. Roman, et qu'il emporte avec lui, en quittant sa place, le souvenir des membres du Sénat."

"Résolu que le président du Sénat soit invité à envoyer une copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

"Résolu par la Chambre des Représentans de l'État de la Louisiane que l'administration du gouvernement de l'État, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été marquée par la sagesse et la fermeté, et par un zèle ardent et infatigable pour le service public; que dans l'exécution des lois il a montré fidélité, et dans les grandes et importantes occasions qu'il a faites, [illegible] impartialité et un grand égard pour les intérêts de l'État, et qu'il se retire avec une entière approbation de cette Chambre pour sa conduite [illegible] et avec leur estime et regard personnels."

"Résolu que l'orateur de la Chambre transmette à l'ex-gouverneur Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
Pour le Sénat de la Louisiane.
ALBERT HOA.

M. le Rédacteur,

Aux [illegible] motifs qui vous ont engagé à mettre de côté tout esprit de parti pour vous attacher à l'homme que nous reconnaissons le plus digne d'être porté à la première magistrature de l'État, veuillez, dans l'[intérêt] de la Nouvelle-Orléans, [illegible] vous avez si bien défendre, [illegible] vos colonnes les noms des candidats au [illegible] recommandons, [illegible] rapports, aux votants de la ville de la Nouvelle-Orléans, aux prochaines élections de Représentans.

LES AMIS DU PAYS.

P. A. CANON,	Wm. DELUYS,
B. MARIGNY,	W. C. C. CLAIBORNE,
[illegible] MONTEGUT,	[illegible] GAIENNIE,
D. AUGUSTIN.	

La personne chargée de distribuer l'*Abeille* dans la partie supérieure de la ville, étant subitement tombée malade, nous prions ceux des souscripteurs qui ne recevront pas leur journal de vouloir bien nous envoyer leurs adresses, afin de le leur faire remettre.

M. HOA ET M. BURTHE.

Quelques puissent être les efforts que feront les amis de M. Burthe pour assurer son élection au Sénat de la Louisiane, quelques soient les talens et les vertus que se plaisent à lui reconnaître ceux qui veulent le voir élu, ils trouveront toujours une barrière infranchissable, des limites qu'ils ne pourront jamais passer; car la volonté du peuple, de ce peuple qui juge ses mandataires, a déjà prononcé son jugement, et ni intrigues ni cabales ne sauraient empêcher l'élection de son compétiteur ALBERT HOA. Pendant les quatre ans qu'il a occupé un siège au Sénat, l'a-t-on jamais vu faire partie d'aucune cabale, d'aucune coterie; ses plus grands désirs, sa seule ambition, ses plus tendres affections n'ont-ils pas toujours été pour son pays! Ne l'avons-nous pas vu toujours prendre la part la plus active, toutes les fois qu'il s'est agi de la prospérité de la Louisiane. Est-ce après avoir mérité les éloges de tous ses concitoyens pendant les quatre ans qu'il a siégé comme Sénateur, qu'on vient lui jeter au visage qu'il a voulu tuer les banques parce qu'il a cherché à corriger les abus; mais ce bill dont on a fait un crime, *il a été approuvé en termes les plus flatteurs par* M. Burthe. M. Burthe désirait le voir adopter par l'assemblée générale comme le seul remède capable de [illegible] au mal dont était [illegible] la plus grande partie de la Louisiane.

Et c'est à une population aussi éclairée que l'est celle de la Nouvelle-Orléans que l'on ose venir dire que M. Hoa a voulu ruiner son commerce, détruire son avenir, anéantir ses banques; quelle mauvaise foi! quelle étrange récompense pour l'homme dont les plus ardents désirs ont toujours été la prospérité et l'honneur de son pays. Tuer les banques! mais M. Burthe, ne les a-t-il pas crus comme parmi les ennemis de ces institutions, LUI QUI A APPROUVÉ DEVANT TÉMOINS TOUTES LES PARTIES DU BILL DE M. HOA!

Si donc on blâme la conduite de M. Hoa pour avoir voulu conserver intacte la réputation de la Louisiane, que [illegible] ne doit-on pas faire contre M. Burthe lui qui a reconnu que le bill de M. Hoa était le seul remède auquel on dût avoir recours. Lui enfin qui, au moment où il sollicite les votes d'une partie de la population américaine, au moment où il ambitionne un siège dans le sénat de la Louisiane, ne craint pas [illegible] vous avez renoncé aux enfants sujets du roi de France, vous n'êtes ni Américain, ni Louisianais!

ÉLECTION.

Les [illegible] peuvent avoir quelque succès en certains cas; mais, dans une affaire aussi sérieuse que l'est une élection, ces moyens, surtout quand [illegible] toujours sur le parti qui les emploie. Nous n'avons, jamais vu, dans les améliorations de la Louisiane, une œuvre relative; et il [illegible] un ex-gouverneur de l'État sur les monumens qu'il a laissés en train ou terminés; [illegible] que des travaux publics, appropriés aux besoins du pays, passent être le résultat de la simple volonté de cet officier public. N[illegible], ni les améliorations, ne dépendent d'un gouverneur, mais, si ses suggestions peuvent obtenir parfois de la législature l'adoption de mesures utiles, il ne s'en suit pas que [illegible] celles embrassé l'ensemble d'un système, et l'on eut trouvé plus qu'étrange que M. Roman eût refusé sa sanction à des lois qui assuraient du moins l'existence partielle d'écoles gratuites; bien qu'il eût préféré qu'une mesure plus large eût obvié aux inconvéniens qu'il avait signalés. Mais, tel est l'esprit de justice de nos adversaires, qu'ils veulent rendre un gouverneur responsable des vues plus ou moins rétrécies de la législature; tandis qu'en d'autres circonstances, ils le blâment sévèrement de s'être refusé aux vœux d'une simple paroisse, exprimés dans une pétition sur un objet qui [illegible] un chemin de fer, [illegible] une loi préliminaire d'incorporation.

Nous n'avons pas encore [illegible] ridicule d'évoquer le nom de Pierre-le-Russe, au sujet de travaux utiles; et nous n'avons pas même été chercher, dans le canal [illegible], un terme de comparaison à de plus modestes et tout aussi utiles travaux. Mais nous pensons qu'il suffit, pour assurer la popularité de M. Roman, d'avoir régularisé le système des travaux publics par la création d'un bureau qui, en les combinant les uns aux autres, en a su propager l'utilité d'un bout à l'autre de l'État. Des rivières ou des bayous, jusqu'alors impraticables, ont ouvert de faciles communications entre les quartiers éloignés; et depuis l'extrémité des Natchitoches et des Opelousas, jusqu'aux confins de la Mobile; tout concourt à faire considérer le bureau des travaux publics comme l'une des créations les plus dignes d'éloges. Que l'on [illegible] mieux, de la part d'aucun des prédécesseurs de M. Roman! Et que surtout [illegible] oppose, s'il se peut, à son désir constant du bien public, cette force d'inertie avec laquelle M. Prieur a sans cesse combattu les vues les plus sages du conseil [illegible] toujours en opposition avec les améliorations les plus indispensables. [illegible] d'Orléans s'est [illegible] à la création d'une prison; et ce n'est qu'[illegible] persévérance [illegible] deux tiers du conseil, [illegible] cette mesure, réclamée par l'humanité, [illegible] publique; [illegible] l'éloignement de cette caverne de Cacus, d'où les cadavres sortaient par vingtaines, sans que l'entêtement de M. Prieur en fût le moins du monde dompté. N'en [illegible] de même du cimetière No. 2, que l'on [illegible] durant plusieurs années? N'est-ce pas également à la plus inconcevable insouciance [illegible] de cette grille de fer si [illegible] la peinture que long[temps] [illegible] rongé les parties [illegible]. On ne finirait pas si l'on voulait énumérer les fautes de M. Prieur comme administrateur, quant aux corporations; mais, s'il s'agissait de police, de [illegible], ce serait bien pis encore! Cependant [illegible] est sensible de la part de nos [illegible], et tandis qu'ils [illegible] par quels travaux [illegible] l'administration de M. [illegible] l'opposition [illegible] du desséchement [illegible] ailleurs ignoré [illegible] même du succès [illegible] dont les immenses résultats sont [illegible] quartiers [illegible] la ville à ceux [illegible] M. Prieur avait [illegible] que l'inondation [illegible] aussi la [illegible] l'érection du faubourg [illegible]. En conscience, la bonne [illegible] si puériles, et [illegible] aplomb on vient nous [illegible] M. Roman a vu [illegible] M. Prieur, et il a jugé que, s[illegible] pour devant le desséchement [illegible] l'usage d'une [illegible] au centre de toutes [illegible] n'a pas vu seulement, M. Roman, une spéculation pour la municipalité d'Orléans; il a vu le bien qui en devait résulter, pour l'État tout entier, d'un moyen d'extension de territoire, et surtout de l'assainissement du centre commercial de l'Ouest. Ses vues à [illegible] ne se sont pas, comme celles de M. Prieur, circonscrites à combattre les [illegible] routinière; mais [illegible] reportées sur l'étude de grands travaux [illegible] et sur les méthodes les plus favorables pour [illegible] qu'on l'a fait en Hollande à Harlem; et en France à Castelnaudary. Il s'est donné la peine [illegible], comme moyen d'épreuve, le succès du desséchement de l'habitation Lizardi, et c'est ainsi qu'à son zèle et à sa persévérance, est dû l'unique moyen d'extension de la cité d'Orléans. Cependant, on interroge ses travaux; et, fermant les yeux à l'évidence, ses détracteurs ne rangent pas au nombre des monumens glorieux pour un gouverneur, le pénitentiaire du Bâton-Rouge et le collège de Jefferson! L'un et l'autre de ces établissemens parleront plus haut en faveur de M. Roman, que les flatteries dont son com-

pétiteur est l'objet. Les cœurs généreux sauront apprécier la philantropie éclairée de l'ex gouverneur, et lui faire la part qui lui est due de reconnaissance, pour ses efforts incessans en faveur de l'éducation des enfans. C'est aux parens surtout qui sentent à quel point il est nécessaire de s'occuper de cette importante question, que nous en appellerons pour éclairer la religion de ceux des électeurs qui pourraient encore balancer entre le candidat éclairé, toujours enclin à bien faire; et le candidat arriéré dans ses vues, et sans cesse esclave de vieilles routines, ou de préjugés locaux dont il n'a pas même calculé l'inconvénient; que l'on juge en définitive, entre l'administrateur qui, durant quatre années, a pu opérer déjà de si grandes améliorations; et le maire rétif qui, pendant dix ans d'exercice du pouvoir municipal, n'a fait qu'opposer ses éternels veto à tout ce qui sentait le moins du monde le progrès! C'est de plus, en désespoir de cause, que M. Prieur a concouru pour la candidature à la place de gouverneur, et l'on ne peut avoir oublié les efforts qu'il a faits, à la dernière législature, pour rattraper, par une loi rétroactive, tous les pouvoirs que lui avait enlevés celle de division de la ville! Lui doit-on tenir grand compte de sa préférence, lorsque l'on songe que, s'il eut obtenu la *toute puissance* municipale qu'il réclamait, il eût dédaigné le pouvoir limité de gouverneur? Que les électeurs des diverses paroisses y regardent donc à *deux fois*, et qu'ils se défient de ces laudatives tirades en faveur d'un homme dont toutes les affections, tous les vœux, tous les intérêts sont concentrés dans la ville; tandis que vraiment patriote, M. Roman a prouvé que le bien général de la Louisiane lui était cher, et que surtout il connaissait et les besoins et les immenses ressources de son pays!

SÉNATEUR A LA LÉGISLATURE.

Les considérations d'après lesquelles se doit faire l'élection d'un sénateur pour notre district, sont tout autres qu'on n'a semblé jusqu'ici le comprendre; et, c'est moins sous le rapport de l'opinion des partis, que d'après les convenances de localités, que l'on devrait agir en pareil cas. La concurrence établie entre Mr. Burthe et M. Hoa, confirme à notre avis notre proposition, puisque tous deux Whigs ils doivent naturellement être considérés comme étant de la même nuance politique. Ce n'est donc pas sur un zèle plus ou moins grand pour la réforme des abus des banques, car tous deux l'ont voulue, que l'on peut fonder une préférence bien entendue entre ces deux candidats; et s'il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres motifs, nous n'en voyons pas un plus capable de porter les électeurs à réfléchir sur leur choix, que la question de localités. Sans vouloir ici renouveler une distinction de population contre laquelle tout bon esprit s'élèvera toujours, nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de faire observer que les intérêts de localités méritent considération; et que ceux de la première et de la troisième Municipalité, diffèrent souvent de ceux de la seconde. Or, une considération très puissante c'est que naturellement M. Burthe représenterait les intérêts de la Seconde Municipalité dont il serait spécialement l'élu, et dont il est un des principaux propriétaires; les deux autres Municipalités auraient fort peu à espérer de lui dans un conflit d'intérêts rivaux. Ce n'est pas que nous ne rendions toute justice au caractère honorable de M. Burthe; mais, si l'on veut se rappeler ses efforts pour empêcher la création de la Banque des Citoyens, dont l'ancienne population croyait devoir beaucoup espérer; on pourra se faire une idée juste de la nécessité où elle est d'être représentée au Sénat par un homme propre au position, ne soit pas entièrement séparé d'elle. On ne peut se dissimuler que la population de la 2e. Municipalité n'ait vu d'assez mauvais œil la création de la Banque des Citoyens, et que le zèle de Mr. Burthe à s'y opposer, ne soit aujourd'hui son principal titre à la popularité dans la partie supérieure; et c'est précisément ce que nous traitons d'intérêt de localités. Nous ne ferons nul doute en conséquence sur le raisonnement que doivent opposer les deux Municipalités inférieures à celui des électeurs de la 2e; et nous en concluerons que M. Hoa devrait à coup sûr être la majorité les votes, quand ses antécédens ne militeraient pas déjà si puissamment en sa faveur!

Consignataires des sommes en espèces apportées par la frégate Constellation:

J. Roberts & Co.	$9 320 —
J. M. Caballero,	6,300 —
A. M. De Miranda & Co	12 000 —
Rodrigues & Ruiz,	25,000 —
L. Vanhavaille	900 —
Fernandez & Ruiz,	2,200 —
M. De Lizardi,	20 310 —
F Frey & Co.	2,150 —
Quertier & Albert.	2000 —
Perret & Gally,	2800 —
J. Crosby,	19, 00 —
Schmidt & Verner,	2 994 25
J. A. Merle & Co.	3,510 50
W. F. Vigers & Co.	4 000 —
J. Stoff Coguen,	3357 49
L. Danaac,	1 398 —
F. Prouillaud,	6 660 —
Kohn, Daton & Co.	2 60 —
Cucullu, Lapeyre & Co	2 00 —
M. De Lizardi,	130 lingots d'argent

(*Communiqué.*)

M. ROMAN.

Il faut avouer qu'il y a de par le monde des gens d'une hardiesse et d'une audace peu commune; s'ils ne vont pas tout à fait jusqu'à l'impudence, ils en approchent tellement que l'œil observateur a peine à distinguer la ligne de démarcation. Possédant des raisonnemens, de réponses [illegible] par des suppositions; détournent leurs objections, s'ils les reproduisent sous de nouvelles formes; dites leur des choses tellement vraies qu'il est presque ridicule de chercher à les démentir, ils vous demandent des faits positifs: citez les faits, citez les preuves à l'appui, vous les voyez battus, vous voyez tous leurs moyens les avoir poussés jusque dans leurs derniers retranchemens.... Bah! vous n'avez pas là rien vous faits, vous [illegible] d'autres faits en opposition [illegible] avec les votres. Partez d'ici à la Nouvelle Orléans, ils se rendent à Donaldson, à Thibodeauxville, à Natchitoches. Sous sortie de la ville, l'un se rit de son autorité privée habitant des Attakapas et écrit à l'éditeur campagnard une lettre imaginaire pleine de faits imaginaires, et farcie de suppositions inexactes; l'autre, au contraire, descend *par hasard* des bords de la rivière Rouge, et vient tout exprès à la Nouvelle Orléans pour nous apprendre des choses dont nous étions loin de nous douter; celui-ci endosse aujourd'hui la livrée de la démocratie et demain celle du whiggisme modifié; celui-là, revenu chez lui par la goutte et par une bourse vide, vient néanmoins, dit-il, de parcourir la plus grande partie des paroisses, et selon les circonstances et les gens à qui il a affaire, déguisant habilement ou montrant au [illegible] traits hâves et chagrins du démocrate déconfit, rompt les colonnes de quelques maigres journaux de ses jubilations hypocrites et de ses cris de joie anticipés.

Nous savons tous à quoi nous en tenir, et nous rions de ces efforts que font ces pauvres gens pour en imposer aux électeurs et au public de la Louisiane. Ils savent très bien aux mêmes que le temps des jongleries et des tours de passe-passe politiques est hors de mode; ils n'ignorent pas que toute leur correspondance apocryphe ne trompe personne; mais il faut faire son métier et soutenir son caractère jusqu'à la fin. Ainsi ce pauvre *Courrier* aux flancs creux, au teint livide, à la démarche tremblante, s'épuise en rodomontades, et sans bouger fait voyager ses écrivains avec la rapidité de l'éclair, d'une extrémité de l'État à l'autre, d'où ils ne manquent pas de rapporter chaque jour leur quantum de renseignemens *positifs* et *incontestables*. Ainsi cet honorable *Patriote* ne dit-il, comme la rose pour mourir demain, se rengorge pour soutenir jusqu'au bout son existence éphémère. Encore quelques jours, et le pauvre petit rendra le dernier soupir: l'huile de la démocratie, ou pour mieux dire, l'huile de M. Prieur ne remplissant plus sa lampe, elle s'éteindra et le lendemain personne dans la Nouvelle Orléans ne se doutera qu'il ait jamais existé. Mais en attendant ses soufflets se gonflent régulièrement tous les matins, le petit bonhomme s'émoustille et lance gratis au public quelques tirades pleines de malice, d'esprit, et surtout bien fortes de raisons et d'argumens.

Pauvre parti Prieur! où en est-il réduit. Ces manœuvres seules décèlent toute sa faiblesse. L'homme fort de ses principes et appuyé sur l'opinion publique ne s'abaisse pas à ces petites manœuvres; il va droit son chemin, dit franchement ce qu'il pense, et communique sans détour les renseignemens qui lui arrivent; il n'imagine pas de fausses correspondances, ne taxe pas son imagination pour lui arracher des faits controuvés; il joue carte sur table et dédaigne la science de l'escamoteur.

Depuis quelque temps la stratégie des Prieuristes a pris un caractère tout particulier, que nous avons essayé de décrire dans la première partie de cet article.

Leur cause est depuis longtemps une cause perdue et sans appel; ils n'ont plus la moindre espérance, et les hommes de bonne foi du parti n'hésitent même pas à avouer que depuis la retraite de Johnson, ils ont abandonné le peu d'espoir qu'ils avaient conçu avant cet événement. Néanmoins ces messieurs crient plus haut que jamais, et se démènent en tous sens pour soutenir jusqu'au bout la candidature de leur patron, qui, plus sage et plus clairvoyant, semble avoir renoncé lui-même, et vient se reposer des fatigues que ses aveugles amis lui ont fait endurer fort inutilement. Tous les moyens sont bons pour l'homme qui se noie, il s'accroche à tout; ainsi fait le parti Prieur. Il a commencé par jeter feu et flamme contre M. Roman, parce que se croyant bien connu des habitans d'un État et d'une ville où il a passé toute sa vie, où il a toujours accepté des emplois qui mettaient en évidence sa conduite privée et politique, où chacun a pu [illegible] juger de ses talens administratifs, et son zèle pour le bien et la déroute politique, ses [illegible] de la lutte, présenter sa nouvelle candidature d'une profession de foi [illegible]. Mais pour que l'on vœu [illegible] faire aux exigences du parti démocrate, et ne pas en finir à aucune attaque, M. Roman se décida à rendre ce qu'il a dit vingt fois, ce que tout le monde sait avec une franchise et une candeur digne d'une meilleure cause, il exposa de nouveau ses principes et se découvre à ses amis et à ses ennemis.

Les Prieuristes qui triomphaient d'avance du noble silence de M. Roman, et qui s'en étaient fait une arme qu'ils croyaient redoutable, sont d'abord consternés, mais si les jésuites sont morts, le jésuitisme respire encore. On s'empara de la profession de foi de M. Roman, on la commenta, on l'échoua, on la torture, on lui donne une couleur qu'elle n'a pas, on la serre de ce qu'elle a; enfin on l'attaque avec plus de fureur que jamais. La presse prieuriste, qu'avait vu les gardes d'airain, les excommunications et fureur contenues que de sentiment d'une mauvaise cause arrache à ses adhérents. Les amis de M. Roman rougissent pour ainsi dire de continuer une guerre à outrance contre un ennemi déjà vaincu, répondent avec ce calme, cette dignité et cette décence qui sont le gage certain de la supériorité, ce héros sont un à un tous les argumens et tous les sophismes de leurs adversaires, qui ne trouvant plus à mordre de ce côté se rejettent de l'autre, et en désespoir de cause, portent leurs opérations sur le terrain des améliorations intérieures et de l'éducation publique. C'était là le point de défense le plus fort de M. Roman, aussi est-ce la dernière ressource tentée par les Prieuristes. Ces messieurs ne craignent pas le ridicule, on le voit, il faut l'avouer, une audace et une persévérance sans égales. Absurde tant que vous voudrez, croyons toujours; on nous fermera la bouche dès les premiers mots, n'importe, tous les moyens sont bons, et quand nous ne réussirions qu'à faire une seule dupe, en mentant à nos propres consciences, nous nous croirons encore trop bien payés de nos peines.

Le dénouement de cette comédie politique approche rapidement; bientôt amis et ennemis sauront à quoi s'en tenir sur les véritables sentimens de la population Louisianaise. Quant à nous, la question nous paraît si bien décidée, le résultat définitif est si peu douteux, que nous serions tentés de briser notre plume, et de mettre ainsi un terme à cette guerre de mots. Mais, d'un autre côté, nous devons au public de ne laisser planer sur notre candidat aucun soupçon défavorable, de faire connaître ses titres, non seulement à la place de premier magistrat, mais à la reconnaissance publique, pour tout le bien qu'il a fait à notre pays, et de prouver à tous les citoyens, électeurs ou non, qu'ils sont beaucoup plus intéressés que ne l'est M. Roman lui-même à ce que les rênes de l'État soient de nouveau confiés à ses mains. Ainsi les améliorations intérieures, l'éducation publique, les institutions nouvelles, formeront matière à quelques articles subséquents, et nous entrerons à cet égard dans des développemens qui ne laisseront rien à désirer à ceux qui ne sont pas d'avance déterminés à ne rien voir, à ne rien entendre, à ne rien croire.

FEUILLETON.

DEUX AMOURS.
6e. article.

....Quelle vie! quelle horrible vie! disait en reprenant le chemin de sa demeure, Horace de Beauvaire à Henri Latour.—Tu peux la quitter lui répondit Henri. Horace sourit dédaigneusement.....la quitter, cela n'est [illegible] impossible.....à chacun sa destinée et j'accomplirai la mienne.—Ne dis pas cela, reprit Latour, en prenant la main d'Horace, c'est une lâcheté: convenir de ses fautes c'est les avoir réparé en partie.—Mais je ne conviens de rien, moi, dit Horace brusquement....je ne m'accuse pas, ma vie me plaît, mais je n'en veux pas d'autre.....est ce ma faute après tout si la société est faite de façon que je ne puis y trouver ma place? Crois-tu que j'irai mourir d'asphyxie dans l'air infect d'un bureau? que ne me conseilles-tu de me faire avoué, procureur ou receveur des droits réunis? Il me faut une vie remuante. Il me faut un grand air, la liberté, les obstacles. Donne-moi le champ de bataille, donne-moi un monde nouveau à découvrir et à dompter.....mais cloitrer ma vie entre quatre murs; courber ma tête sous les [illegible] du code, cela m'est aussi impossible, vois-tu, et me semble aussi ridicule que de porter des sabots ou un collard, les jours de pluie. Je ne sais pas si j'étais né pour les grandes choses, mais à coup sûr je ne l'étais pas pour pratiquer les petites. Oui, j'ai honte de la vie que je mène je la maudis parfois, mais je ne puis en changer.....car à défaut de gloire et de [illegible] émotions, elle me donne du moins l'oubli du lendemain et de la veille; si elle ne me grandit pas, elle me remue. Le mouvement, la fougue, sont les conditions nécessaires de mon existence. Oh! si notre siècle pouvait encore avoir ses Austerlitz, avec quel plaisir j'échangerais le fleuret contre une épée de combat; avec quelle joie je trouverais aux heures de volupté qui usent ma vie, pour l'ivresse de la victoire et les glorieuses sensations de la lutte.

—Tu te crois fort, Horace, et tu n'es qu'impuissant. C'est la résignation qui est la force, et pour parler ton langage, la poésie n'est point placée dans ces exagérations célébrées, bonnes pour les écoliers amoureux, ou les cœurs sans courage, mais dans l'accomplissement du devoir.

Eh quel est donc, celui de nous, qui n'a pas senti remuer dans son cœur l'instinct des grandes choses! Qui donc n'a pas rêvé de combats, d'amour, de poésie! qui donc ne s'est pas écrié comme Richard *mon royaume pour un cheval*! C'est-à-dire, ma vie pour une heure de gloire! mon sang, mes jours, pour une larme d'amour! mais rêver au clair de la lune, ou ne rager les nuages est l'emploi des désœuvrés et des lâches.

L'homme a autre chose à faire qu'à pleurer l'[illegible] de [illegible]. Eh quoi! parce que tu appris que les roses n'étaient pas immortelles, que brûlante le matin la fleur tombait et se fanait le soir; parce que tes songes, l'écolier ne ressemblaient pas précisément à la vie réelle, et que les anges rêvés d'[illegible] adolescence, blancs fantômes d'une imagination en délire, n'ont manqué de parole, tu te poses en tyran de mélodrame. Beau malheur vraiment et bien rare sans doute! seul tu as cru, et seul tu as été trompé. Eh! mon ami, il n'y a pas un de ces procureurs, un de ces avoués, que tu railles tant, qui lui aussi, n'ait bâti son paradis, avant d'[illegible] à l'étude.

Laisse là ces grands mots qui ne prouvent rien et qui sont nommés de [illegible] public.

Le byronisme est de fort mauvais goût, et il faut laisser [illegible] aux tuteurs de drame à la mode. L'homme n'est pas né pour s'étioler nécessairement dans [illegible], mais pour marcher en avant et briser les obstacles semés sur sa route.

—Je n'aime pas les sermons dit Horace d'un ton sec.

—Je ne faisais pourtant qu'entrer en matière, répondit Henri, en souriant, cependant je m'arrête ici car te voici arrivé.

....

La blessure d'Horace le retint longtemps au lit. Dans cet intervalle, il se passa je ne dirai pas des événemens, mais des choses qui décidèrent de l'avenir de Beauvaire.

Antonia en voyant revenir Horace blessé et souffrant se fut [illegible] que [illegible]. Elle l'avait [illegible] ses chères [illegible] détournées [illegible]. Elle aimait véritablement Horace, et [illegible] un grand [illegible] augmentait encore à ses yeux ses sacrifices qu'elle lui avait déjà faits. Mais le [illegible] étant interrogé, et on demandait le nom de son adversaire.—Lord Ramsey répondit Horace.—Lord Ramsey! s'écria l'italienne....mon Dieu! et vous vous [illegible]—Il l'a fallu....—Ah! mon Dieu! [illegible] Antonia, en cachant sa tête dans ses mains vous avez tué mon frère! Ce ne fut que quelques [illegible] après que [illegible] expliqua à Horace le mot de cette énigme.

Je [illegible] d'une fille, la vie de ma mère, et son [illegible] le nom de mon père.

[illegible] le jour à ma mère, bien [illegible], l'abandonna lâchement; elle, et le fruit de leurs amours. Cet enfant c'était moi. Depuis [illegible] Lord Ramsey s'est marié en Angleterre, et comme il est le dernier de sa race, [illegible] aujourd'hui que [illegible] avez tué mon frère.

—Oui mes [illegible] de ma faute s'écria Horace [illegible]! [illegible]

Vous vous trompez, Antonia, Lord Ramsey vous avait vue pour toi. Vous souvenez-vous de cette conversation à voix basse, que nous eûmes un jour aux Italiens?

—En effet, répondit Antonia.—Vous souvient-il aussi que derrière nous il y avait un jeune homme [illegible].—[illegible] qui m'expliqua le nœud [illegible] de l'homme avec le portrait de mon [illegible], c'était Lord Ramsey.—La [illegible] [illegible] ne pûmes nous entendre, la voix de toute [illegible]. [illegible] parfaitement d'accord; et comme [illegible] son défaut, et pris sans doute pour les regards de la [illegible] regardait [illegible], mais quelques [illegible] de Crazy, on vint à parler de la [illegible] de Lord Ramsey [illegible] à [illegible] par ma mère.... [illegible]

Horace et Antonia gardèrent longtemps le silence [illegible]. Il est des situations qui [illegible] l'expression. Enfin, et qu'il avait mis à cacher [illegible]. Tous deux conservèrent un [illegible] l'autre le langage de l'affection, cependant leur cœur était profondément troublé.

—J'ai tué mon frère! [illegible] Antonia [illegible] n'était pas assez [illegible] déjà fait!—Mais, d'un autre côté, Horace [illegible] qui quelque chose de [illegible] sa liaison avec cette femme [illegible] de la prendre pour mon [illegible].

Cependant ils acceptèrent cette catastrophe sans trop se plaindre. Les âmes fortement trempées ont toujours du courage pour les grandes blessures. Il y a dans la douleur même une certaine noblesse poétique qui en est le remède le plus efficace.

Mais celui-là même qui courbe pas sa tête sous les souffrances et les plus poignantes, supporte [illegible] une légère contrariété. Il faut que le dragon se montre sur la grandeur de l'âme, et tel qui n'craint pas les coups du poignard, succombe sous les coups d'épingle.

Horace avait follement dépensé toute sa fortune patrimoniale, pour sa fortune bien moins considérable d'Antonia. Il faut avouer, cette dernière y avait puissamment contribué. Pendant plus de deux ans ils avaient écrasé tout Paris sous l'insolence de leur luxe. A cette ivresse, entremêlée d'accès de raison, plusieurs de ces vertiges qui les prennent pour le véritable amour, mais l'amour aussi en altérations, en querelles, ils avaient pris leur cœur à dévorer. Mais malgré les fougueux emportemens de l'italienne, et, les fureurs de sa jalousie; malgré les excès de toute sorte, auxquels se livrait Horace, les deux jeunes gens s'aimaient à leur manière et ne pouvaient se passer longtemps l'un de l'autre.

Mais quand arriva la misère, la misère plate et nue, suivie de son hideux cortège de querelles, de reproches, de souffrances et de besoins soigneusement cachés, leur ménage devint un véritable pandémonium.

Les cœurs les mieux trempés résistent mal à ces petites tortures de chaque jour, incessantes, implacables et qui se représentent sous toutes les formes.

Le [illegible] les idées et jusqu'au [illegible] Mais lorsque [illegible] s'attaquer aux [illegible] au luxe, et aux fo[illegible] prodiguées, c'est bien pis encore.

Il y a deux sortes de pauvres: Le pauvre qui porte [illegible] de bure, de gros souliers et une chemise en lambeaux, qui mange un pain grossier, et trempe de ses sueurs et gagne à grand peine la vie de chaque jour. Celui-là est à plaindre sans doute. Mais après tout, il est fait à cette misère et sait s'arranger avec elle. Ses desirs ne vont guère au-delà de ses besoins.

Mais il est aussi une autre indigence, plus à plaindre cent fois, oblige de conserver son habit sur sa misère et de mettre son cœur dans ses en [illegible] qu'il en est encore de [illegible] sa faim, dont le premier soin n'est pas de se [illegible] à ses besoins, mais de les cacher à tous; [illegible] plus avide encore de superflu que du nécessaire même et qui ne peut avouer les plaies qui le rongent.

Cette misère, la misère de l'homme bien élevé, qui doit perdre d'abord et acheter un habit bien fait [illegible] de pain est le plus cruel de tous les supplices. Elle [illegible] L'homme qui en [illegible] gard tout le courage pour le monde, et tout [illegible] pour son foyer. Après avoir colporté gaîment dans un cercle sa gaité de commande, [illegible] dont [illegible] après avoir paré de la plus [illegible] de chevaux; après avoir dépensé, en [illegible], des [illegible] qui [illegible] ce que son cœur a [illegible] chez lui. A [illegible] le vase d'amertume déborde à son tour. Tout [illegible] de ses bons mots, et lui-même se [illegible] sans cesse, et le voilà qui pleure et trompe son [illegible] de ses la [illegible]. Malheur [illegible] à la femme, sur laquelle il pourra épancher sa colère qui [illegible].

Voilà où en étaient arrivés Horace et Antonia.

Maintenant laissons de reprendre notre voie sur des objets plus doux. Je demande un pardon au lecteur des tableaux sombres et ennuyeux par lesquels je l'ai fait passer. Nous allons entrer dans le monde, et l'on ôtera [illegible] ont les [illegible]. D'autres héros, les véritables héros de cette histoire, vont poser devant vous.

Sur les bords de la Marne, s'élevait une maison blanche avec des contrevents verts, sur lesquels serpentaient en entrelacés, les rameaux d'une vigne bien nourrie. Le long d'un hangar avait rejeté une masse verte des bouquets de bois et des peintures couverts de fleur [illegible]. Quatre peupliers, à tête élevée, se dressaient librement en [illegible] des ongles à la maison. Leur cime se perdait dans le bleu du ciel, tandis que tout proche croissaient les rameaux d'églises, des groupes de saules courbés sur l'onde sur un cristal dans les [illegible] de la rivière. Près d'eux un [illegible] nonchalamment bercé par les roseaux, se balançait sur les vagues jaunes de nymphes.

Il y avait de la verdure de la Mal d'[illegible] lointain, au fond de ce cadre, où [illegible] d'Istaria, [illegible] à chaud, à moins de sa hauteur, les maisons jaunes et le clocher d'ardoises d'un village.

Tout autour de cette maison, il y avait tant d'ombre et de fraîcheur, qu'elle semblait avoir été bâtie exprès pour servir de refuge aux âmes blessées dans les luttes douloureuses de la vie.

Des milliers d'oiseaux gazouillaient et faisaient l'amour dans les buissons d'églantiers et de rosiers sauvages qui bordaient le chemin. Des papillons, au vol étourdi, couraient de fleurs en fleurs, et de temps à autre, un merle effarouché s'échappait d'une touffe épaisse en poussant un léger cri.

Mais, si le paysage qui encadrait cette maison reposait l'âme fatiguée et la rafraîchissait doucement, il régnait dans l'intérieur une harmonie délectable, une simplicité pleine de charme, un repos absolu, une distribution modeste et chaste qui remplissaient le cœur et en apaisaient soudainement les orages.

S'il est vrai, comme je l'ai dit au commencement de cet article, qu'on peut d'après la disposition d'un appartement, juger des mœurs de ceux qui l'habitent, assurément les maîtres de cette maison devaient être des cœurs simples et droits, passionnés pour la vérité seule et sérieusement épris des beautés touchantes de la nature. Leur vie était cachée à l'ombre comme la violette, mais aussi comme la violette, je ne sais quel parfum la trahissait.

La chambre principale était simplement mais fraîchement décorée. Tout le luxe semblait s'être concentré sur les nombreuses fleurs qui ornaient la salle.

Il y en avait parmi elles de très rares et de très précieuses. Des instrumens de musique, des crayons, et quelques ébauches commencées mêlées à des dessins disaient assez que les maîtres du logis aimaient les arts et les cultivaient eux-mêmes.

Quelques aquarelles de prix étaient suspendues circulairement dans la chambre. La plupart étaient de Clément Boulanger et d'Alfred Johannot, (mort dernièrement hélas! si jeune encore!) Une admirable gouache de Decamps, un Tigre de Delacroix, une esquisse d'Ary Scheffer, côte à côte avec une marine de Gudin et un paysage du jeune Cabat, et quelques autres œuvres remarquables formaient un col [illegible] précieux et de bon goût.

Une salle voisine était consacrée aux tableaux des vieux maîtres, mais comme la porte en était fermée, nous y entrerons une autre fois si l'occasion s'en présente.

Trois personnes étaient assises près d'une fenêtre qui donnait sur la rivière, sur laquelle passait avec un léger bruit, une brise toute chargée de la senteur des eaux et des nénuphars.

Le vieillard avait une de ces têtes simples et graves dont le type ne se trouve bien que dans les vieux portraits de l'école espagnole. Mais la douceur de son regard tempérait ce que son front pouvait avoir d'austère. On devinait qu'il avait gardé toute sa sévérité pour lui-même, toute son indulgence pour les autres. Il lisait attentivement un journal, et il ne quitta momentanément sa lecture que pour jeter un regard de tendresse ineffable sur sa fille qui brodait à quelques pas de lui. Ce vieillard c'était le comte de Grivènes.

Sa fille, Louise de Grivènes comptait près de vingt ans, mais elle en paraissait tout au plus seize tant elle était encore frêle et mignonne. Ses cheveux étaient blonds, son front large et élevé, ses grands yeux rêveurs et pleins d'un feu mélancolique. Elle était blanche et svelte comme le lys, et souple comme le jonc. Sa voix, légèrement accentuée faisait rêver et allait tout droit au cœur. Elle avait le pied et la main d'une petitesse admirable. Il y avait en elle, de l'abandon et de la force, de la fermeté, de la grâce et de l'innocence. Il en était de même de sa conversation tour à tour rêveuse et pétillante, pleine de mordantes saillies et de sentiments poétiques. Cependant depuis quelque temps la jeune fille tournait au sombre, bien qu'en apparence il n'y eût point encore de nuages à l'horizon de sa vie; mais personne ne s'en était aperçu. Je me trompe. Il y avait un homme au monde qui s'était du cela souffrait et celui-là c'était la troisième personne qui se trouvait dans la chambre, un jeune homme à la figure magnifiante, à l'air commun, aux mains rouges comme celles d'un enfant, aux paroles banales et sans charme: cet homme, c'était le héros de notre drame, c'était JOSEPH TARDY.

Tout à coup la jeune fille se leva de sa chaise, se pencha gracieusement sur la fenêtre en s'écriant: voici ces messieurs! En effet, deux hommes à cheval, se dirigeaient en galoppant du côté de la maison.

HAINS B....
(*A continuer.*)

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Expédiés.

Brick O C Raymond, Pool, Apalachicola, Kidder & Head
Brick Impulse, Coombs, St Johns P R — A D Gove
Goel Waldoboro, Small, N York — G Bedford
Goel Azora, Lemont, N York, — J A Barlev
Goe Estelle & Son, Lombard, Gibraltat, De Marin
Steamer Persian, Green, Cincinnati, — Capitaine
Steamer Constellation, Robinson, Nashville, Capt.

Arrivés.

Bateau de remorque Grampus, Annable, venant des Passes.
Navire Kutusoff, Taylor, Havre, 10 avril.
Goel Talma, Merrihew, Charleston.
Goel Texas, Shackleford, Boston.
Steamer Breeze, Gotheil, Lac Sabine.
Steamer Tarquin, Adams, Cincinnati.
Steamer N York, Burgess, Florence.
Steamer Baton Rouge, Irwin, Bayou Sara.
Steamer Swan, Maine, St. Martinville.
Steamer Commerce, Hike, Cincinnati.
Steamer Dana, Carter, Louisville.
Steamer John Jay, Mason, Little Rock.
Steamer Emperor, Auber, Louisville.
Steamer des E U Seal, Breaudin, de la passe N E.

DERNIÈRES DATES

New-York	juin 14	Londres	mai 16
Boston	juin 12	Liverpool	mai 15
Paris	juin 14	Havre	mai 14
Baltimore	juin 14	Paris	mai 14
Washington	juin 13	Bordeaux	mai 6
Charleston	juin 12	Madrid	mai 4
[illegible]	mai 10	Cadix	avril 2
Pensacola	juin 9	Havane	juin 8
Vera Cruz	juin 5	Havre	[illegible]

AVIS.—[illegible] compagnie se réunira [illegible], dans l'[illegible] de [illegible], [illegible] dernière nuit, et des efforts de [illegible] dont ils ont été suivre cet événement [illegible] aux conseils [illegible] citoyens.

CHATELANAT

22 juin—1 Gérant pro tem

AVIS.—Mme Mailini, remercie les personnes qui l'ont honorée pour les secours qu'elles lui ont porté la nuit dernière, lors de l'incendie de sa maison, rue Gravier No. 113.

22 juin

R. GRINING & Co. offrent leurs remerciments aux membres des différentes compagnies de pompes à incendie, qui par leurs efforts [illegible] la nuit dernière le feu qui a éclaté dans la rue Gravier, dans la nuit du 21 du courant.

COUVERTURES françaises, en [illegible], à vendre par le soussigné J. P. BONNET, [illegible] Co. No. 71

22 juin—1

A VENDRE.

UNE négresse âgée de 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son fils âgé de 15 mois. Elle est créole du pays et parle français et anglais, pleinement garantie. On la vend pour cause d'aucun défaut, mais seulement parce qu'on n'a pas besoin de ses services. Pour les conditions, s'adresser No 31 rue [illegible] Common. 22 juin

AU BAZAR PARISIEN.

MM. NORMANDIN & BARRAUD ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages un grand assortiment de parfumerie, qu'ils vendront en gros et en détail.

[illegible]—On trouvera aussi un assortiment de [illegible].

On demande deux ouvriers [illegible] au magasin. 22 juin

A VENDRE.

DEUX lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet 23, borné par les rues Craps, la rue Bagatelle, la rue Goodchildren et St. Antoine désignés sous les Nos 1 & 2, sur un plan dressé par Mr. Pontalba, un plan est déposé à l'étude de Mr. A Ducatel, not. pub., lesdits lots de terre ayant mêmes mesures.

L. No. 1 formant une des encoignures des rues Urquhart et la rue Bagatelle, 33 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Sur la rue Urquhart.

Et le No. 2 attenant au précédent, a aussi 34 pieds de face à la rue Bagatelle sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur sur de [illegible].

Un autre lot de terre situé à Marigny, [illegible] St. Tammany en cet État, est désigné sous le No. 16 de l'îlet No. 9 au plan de Mr. [illegible], dressé par Mr. Bringier, et déposé en l'étude de Mr. Félix de Armas, ledit lot de terre mesure [illegible] pieds de face à [illegible] sur 120 pieds de profondeur [illegible].

S'adresser [illegible] rue [illegible] [illegible] où [illegible] offres à l'amiable de ces derniers, sont [illegible] d'[illegible] par Mrs. Dolliole & [illegible].

Les conditions au moment de la vente. S'adresser

Roy POPULUS,
rue Marigny, entre Moreau et Casa Calvo, No. 78.

22 juin—19

LES consignataires d'une partie de la cargaison de [illegible] W. M. par le brick Caroline, de Philadelphie, sont invités à se rendre au comptoir du consignataire pour en payer les frais. C. BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 juin

JAMBONS PLATS COTÉS—[illegible] barils Jambons plats côtés de Cincinnati, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.

22 juin

WHISKEY rectifié—[illegible] barils whiskey rectifié, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.

22 juin

GRAISSE—165 fréquins graisse en feuilles, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG, 17 rue du Commerce.

22 juin

JAMBONS—37 boucauts plats côtés, en débarquement et à vendre par LAYET & AMELUNG.

22 juin

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—1200 pièces toile d'emballage et 1000 rouleaux corde, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.

22 juin

FARINE & PORC—500 barils farine, 500 barils porc clair mess M. O. prime P. O. rumps et épaules, à vendre par LAYET & AMELUNG, 17, rue du Commerce.

22 juin

BRIQUES DE PHILADELPHIE débarquées du brick Sisters, capitaine Coverdale, venant de la Philadelphie; 60 000 briques pour pavage.

6000 briques dures à carrelage. S'adresser à C. BYRNE, 159, rue Tchoupitoulas.

22 juin

CABLES EN CHAINES—Un bon cable en chaine à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier.

22 juin

LIMONS—150 caisses limons frais de la Sicile en bon état à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier.

22 juin

PIASTRES Mexicaines à vendre par J M CABALLERO, No. 80, rue St. Louis.

22 juin

BATEAU A VAPEUR NEW CASTLE.—Les personnes qui ont des réclamations à faire contre le steamer New-Castle, sont invitées à les présenter sous trois jours de ce jour, sans quoi elles ne seront pas reçues.
J W ZACHARIE, 84, rue de la Douane.

22 juin

LETTRES de change sur New York, à vendre par A. ST. GEORGES.

22 juin

CACAO—300 sacs cacao de Caracas, en magasin et à vendre par HAGEDORN & CRAMER, 50, rue [illegible].

22 juin—3

50 Meules fromage de Gruyère, [illegible] qualité, à vendre par F X COINCON & Co. 44, rue Conti.

22 juin

A VENDRE—150 barils Rhum sur bateau à vendre par COINCON & Co. 44, rue Conti.

22 juin

40 Caisses fruits conserves de Philadelphie, à vendre à bon marché par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 33, rue du Camp.

22 juin

BEURRE—Un petit lot de beurre frais en débarquement et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, rue du Camp No. 38.

22 juin

MAIS—1000 sacs en bon ordre, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38 rue du Camp.

22 juin

TABAC—4 boucauts tabac en feuilles du Missouri, reçus par le steamboat Piron, et à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp.

22 juin

BLANC DE BALEINE et savon—Reçu par le navire Rienzi, venant de N-York; 100 caisses blanc de baleine de New Bedford, 50 caisses savon à vendre par LEGENDRE & BERNIAUD, rue St. Louis No. 27.

22 juin

FARINE—50 barils farine superfine, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 17, rue des Magasins.

22 juin

BEURRE—Un petit lot de beurre frais de l'Illinois, à vendre par J. U. LAVILLEBEUVRE, 17, rue des Magasins.

22 juin

Aux Acquéreurs de Paris.

Comme les amis de M. Prieur paraissent convaincus que [illegible] parties de [illegible], un [illegible] ... [illegible]:

Que M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur, par une majorité de 100 voix.

100	"	"	"	100	"
100	"	"	"	200	"
100	"	"	"	300	"
100	"	"	"	400	"
100	"	"	"	500	"
100	"	"	"	600	"
100	"	"	"	700	"
100	"	"	"	800	"
100	"	"	"	900	"
100	"	"	"	1000	"
100	"	"	"	1100	"
100	"	"	"	1200	"
100	"	"	"	1300	"
100	"	"	"	1400	"
100	"	"	"	1500	"
100	"	"	"	1600	"
100	"	"	"	1700	"
100	"	"	"	1800	"
100	"	"	"	1900	"
100	"	"	"	2000	"
100	"	"	"	2100	"
100	"	"	"	2200	"
100	"	"	"	2300	"
100	"	"	"	2400	"
100	"	"	"	2500	"
100	"	"	"	2600	"
100	"	"	"	2700	"
100	"	"	"	2800	"
100	"	"	"	2900	"
100	"	"	"	3000	"
100	"	"	"	3100	"
100	"	"	"	3200	"
100	"	"	"	3300	"
100	"	"	"	3400	"
100	"	"	"	3500	"

Q. IN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Éditeur de l'Abeille.

SUCCESSION PIUSSAN.—Vente par le régistre des testamens.—Le mercredi, vingt cinq juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Henry Piussan, l'esclave et les biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVE.

Un nègre esclave nommé Frédéric, âgé d'environ quarante cinq ans, ayant une hernie.

BIENS FONDS.

1o. Un lot de terre situé au faubourg Tremé, derrière cette ville, désigné par le numéro 2, du lot numéro 43, sur un plan particulier dressé le 16 juillet 1836, par R. Terrière et déposé en l'étude de C. V. Foulon not. pub. suivant lequel plan le dit lot de terre no. 2 mesure en pied anglais, 32 pieds de face à la rue des Ursulines, la même mesure sur la ligne du fond et 125 pieds de profondeur de chaque côté.

2o. Une portion de terre, située au faubourg Jackson en cette paroisse et désignée par le numéro 89, sur un plan dressé par Dupouy, architecte, et déposé en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public en cette ville, la dite portion de terre comprise entre les rues Héléna, Conti, Anthony et St Louis et le chemin de la Métairie et composé de 14 lots numérotés de 1 à 14 inclusivement, mesurant au pied américain, savoir:

Les lots no. 1, 2, 3, 4, et 5 chacun cinquante pieds de face à la rue St. Louis, sur 118 pieds de profondeur, le lot no. 1, faisant encoignure à la rue St. Anthony, le lot no. 6, faisant encoignure aux rues St. Louis, chemin de la Métairie et la rue Héléna, mesure quarante pieds de face à la rue St. Louis, [illegible] pieds de face au chemin de la Métairie, cent cinq pieds aussi faisant face à la rue Héléna, 118 pieds de profondeur du côté joignant le lot no. 5 et 50 pieds dans la profondeur sur la [illegible] qui la sépare du lot no. 7; le lot no. 7 mesure 46 pieds 10 pouces de face à la rue Héléna sur 150 pieds de profondeur, les lots nos. huit, neuf, dix, onze, douze et treize mesurant chacun, cinquante pieds de face à la rue Conti sur cent dix huit pieds de profondeur, le lot no. huit formant encoignure à la rue Héléna, et le lot No treize, faisant encoignure à la rue Anthony.

Et enfin le lot no 14 mesure quarante six pieds dix pouces de face à la rue Anthony sur cent cinquante pieds de profondeur.

3o. Huit lots de terre situés au faubourg Franklin, derrière cette ville, dans l'îlet no. dix, borné par les rues Champs Elysées, Marigny, Célestine et du Génie, désignés au dit plan par les nos. 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 sur un plan particulier fait par R. Terrière le quatorze mai 1836, annexé pour recours à un acte de vente du vingt juin de la même année, devant Carlisle Pollock, notaire, les dits lots contigus mesurant au pied anglais chacun trente un pieds six pouces cinq lignes de face à la rue des Champs Elysées et s'étendant en profondeur, entre lignes parallèles, cent onze pieds, le lot no. 22 formant l'encoignure de la rue Célestine.

4o. Et trois autres lots de terre situés au dit faubourg Franklin dans l'îlet no. cinquante, borné par les rues Marigny, Mandeville, du Génie et Célestine; les dits lots désignés par les nos. deux, trois et quatre sur un plan particulier fait par R. Terrière à la date du 4 mai 1836 annexé pour recours à un acte de vente passé devant le dit Carlisle Pollock, notaire en cette ville, le vingt un mai de cent trente huit, les dits trois lots de terre contigus, mesurant chacun trente un pieds de face à la rue Marigny entre les rues Célestine et du Génie, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles.

Tous les propriétés foncières sus décrites, appartiennent à la susdite succession et à M. Paul Longis par moitié indivise et seront vendues en totalité du consentement du dit sieur Paul Longis.

Conditions de la vente:—L'esclave payable moitié comptant et la balance à six mois, et les biens fonds payables à six et douze mois de crédit le tout en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

W. F. C DUPLESSIS,
Rég des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Cha. V. Foulon, notaire public.

22 juin

SUCCESSION RATHBURN.

Vente par le Régistre des Testamens.

LE Samedi, sept juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu William Rathburn:

Une certaine goëlette nommée la SARAH, de la Nouvelle Orléans, du port de trente-trois tonneaux 71/95. Et la moitié indivise du sloop Harriet, de Portland, du port de vingt trois tonneaux 49/95.

Conditions comptant.

W F C DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

22 juin

SUCCESSION CARTEY

Vente par le Régistre des Testamens

LE mardi, vingt quatre juillet 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Charles Cartey,

Un nègre nommé Acey, âgé de cinquante ans [illegible]

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à six mois en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C DUPLESSIS,
Régistre des Testamens.

22 juin

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais des acquéreurs, pardevant Carlisle Pollock not. pub.

FARINE—103 barils farine superfine, très fraîche et des meilleures marques de boulangers, maintenant en débarquement, et à vendre par FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins.

22 juin

TRAITE EN STERLINGS—Une traite de 4000 livres sterlings, sur Londres, à vendre par W F VIGERS & Co. 30, rue Bienville.

22 juin

CARTES—Le soussigné vient de recevoir un grand assortiment de cartes à jouer, qu'il offre à vendre à bon marché
NORMAN, STEEL & Co. rue Bienville No. 19.

22 juin

TRAITES à courte vue, sur Alton, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 38, rue du Camp.

22 juin

2000 barils farine fraîche à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

22 juin

SUCRE—56 boucauts sucre de première qualité, à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

22 juin

GRAISSE EN FEUILLE—500 fréquins, article supérieur, en magasin et à vendre par G DORSEY, 44, N lle Levée.

22 juin

BRIQUES—15,000 briques à carreler, reçues et à vendre par J. W. ZACHARIE, 84, rue de la Douane.

24 juin

WHISKEY—300 barils whiskey rectifié (marque de Pullman), à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

22 juin

PORC—500 barils de toutes les qualités, venant d'être inspectés, à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

22 juin

LARD—100 boucauts en débarquement et à vendre par G. DORSEY, 44, Nelle Levée.

22 juin

LE soussigné demande des actions de la Banque de l'État de la Louisiane, de l'Union et des Citoyens. G R STRINGER, 50, rue du Canal

22 juin

TRAITES sur la Havane et sur Londres, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par J W ZACHARIE & Co. rue de la Douane No. 88

22 juin

A VENDRE—Le steamer ALEN, à double machine, convenable au commerce des lacs ou des bayous, parfaitement en ordre. Pour de plus amples détails, pour prendre connaissance de l'inventaire s'adresser à LONG & GRIVOT, 12, rue Poydras

22 juin

CIGARES—Quelques milliers cigares de la Floride, de qualité supérieure, à vendre par LONG & GRIVOT, 12, rue Poydras

22 juin

WHISKEY—250 barils whiskey rectifié, à vendre par J LANDIS & Co. rue Poydras No 14

22 juin

FARINE—450 barils farine en bon ordre à vendre par J LANDIS & Co. 14, rue Poydras

22 juin

GRAISSE—1600 fréquins graisse en feuilles d'une qualité supérieure, à vendre par J LANDIS & Co. 14, rue Poydras

22 juin

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & Co., rue Toulouse No. 27,
92 sacs café de la Havane,
300 milliers Cigares,
176 livres safran espagnol,
10 caisses confitures de la Havane,
1 do Allumettes,
10 barils millet,
14 boîtes sardines à l'huile. 22 juin

Mules égarées ou volées

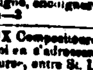

Dans la nuit du 20 au 21, deux mules ont été enlevées ou se sont échappées de la cour du soussigné—l'une est baie, elle est d'environ 4 pieds 10 pouces de haut; elle a une petite blessure sur le dos, ferrée seulement des deux pieds de devant, étampe espagnole, âgée de 4 ans et demi. L'autre est poil chatain, une étoile blanche au front, une petite blessure sur le dos, du côté droit, environ 5 pieds de haut, étampe espagnole, âgée de 4 ans et demi, ferrée aux quatre pieds. Une récompense de cinq piastres par chacune de ces mules sera donnée à celui qui les ramènera au soussigné, encoignure Tremé et St. Louis.

22 juin—3 B BALOY.

DEUX Compositeurs français trouveront de l'emploi en s'adressant au bureau du *Pilote*, allée de la Bourse, entre St. Louis et Conti. 20 juin—3

ON DEMANDE A LOUER, à des conditions raisonnables, un jeune nègre de 13 à 14 ans, comme domestique de maison. S'adresser à ce bureau. 20 juin—3

800 barils farine superfine, en débarquement et à vendre par SLOAN & BROTHERS, 30, Nelle. Levée.

20 juin

THÉÂTRE MARIGNY.

Dimanche 24 juin 1838,
La représentation au bénéfice de [illegible]
Drame, en cinq actes et en vers, par un habitant de cette ville.
La direction n'a rien négligé pour faire représenter cette pièce avec toute la pompe qu'elle exige; les dépenses [illegible] considérables.

MUSÉUM DE PLOUGH
ET GALERIE DES BEAUX ARTS,
Rue St. Charles, vis à vis l'Exchange Hôtel.

LE propriétaire annonce respectueusement aux habitans de la Nouvelle Orléans, que son institution sera réouverte vendredi matin, 22 du courant, à 11 heures.

On y fait récemment beaucoup d'améliorations et d'additions importantes, qui, après examen parleront d'elles-mêmes. Le propriétaire commentaire ont de prier le public de venir voir et de réfléchir sur le commencement de cette institution, sur ce qu'elle veut maintenant et les encouragemens qu'elle doit obtenir.

Admission, 50 cents—Enfans, 25 cts.

Les souscripteurs voudront bien se munir de leurs billets.

Une compagnie de musiciens des plus distingués de la ville, jouera plusieurs airs sous la direction de M. Lehman.

On commencera à 8 heures précises. 22 juin

VAUXHAL
AU
THÉÂTRE ST. CHARLES.
Ouvert tous les soirs. 11 juin—[illegible]

Mairie de la Nouvelle Orléans.

EN vertu d'une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que jusqu'au samedi, 30 du courant, il sera reçu au bureau de la mairie des propositions pour la fourniture de 30 mille pieds de curbstones et vingt mille pieds de gutter stones des dimensions suivantes:

CURBSTONES.

11,360 pieds courants, de 30 pouces de largeur.				
6,960	do	24	do	do
8,800	do	22	do	do
3,800	do	20	do	do
30,000				

Les pierres devront avoir trois pieds au moins de longueur, sur seize à quatre pouces d'épaisseur.

GUTTER STONES.

20,000 pieds courants gutter stones, de trois pieds au moins de longueur sur douze pouces de largeur.

Le 19 Juin 1838.

20 juin C. GENOIS, maire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité no. un, avis est donné que jeudi, 28 du courant, à midi, au bureau de la mairie, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture et de la pose des nos. des maisons dans la cinquième district de la dite municipalité.

Le 19 juin 1838.

20 juin C. GENOIS, maire

Mairie de la Nlle.-Orléans.

CONFORMÉMENT à une résolution du conseil de la municipalité No. un, avis est donné que jeudi 28 du courant, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman pour le dit district en remplacement de Mr. P. Lalonde, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de Richardson, rue Conti, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, sous la direction de messieurs J. Macready et Wm. Frost, comme inspecteurs, et J. Chalaron, comme greffier. C. GENOIS, Maire.

VOLTIGEURS ATTENTION!!!

La compagnie se réunira en bourgeois, Dimanche prochain 24 du courant, chez le capitaine, à 9 heures du matin, en comité général.

Par ordre du capitaine.

22 juin F. BRELET, sergent major.

CAZADORES DE ORLEANS
Atencion!!!

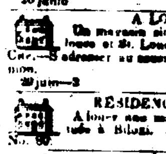

La compañia se reunira el viernes, 22 del corriente, á las 7 en punto de la tarde, para una Junta General de la dicha, la reunion en casa del honorario Don Honoré Fauze, calle San Felipe entre Condé y Levé. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad, á los miembros de ella.

Nueva Orleans, 18 de Junio de 1838.

De orden del capitan,

FCO. A. GARCIA,
Sargento Primero.

20 junio

A LOUER.

Un magasin situé rue Royale, entre Toulouse et St. Louis, vis à vis la Bourse de la Cité.—S'adresser au soussigné, à la Banque de l'Union.

20 juin—3 G. SERTUS

RÉSIDENCE D'ÉTÉ.

A louer une maison commode et bien située à Biloxi. S'adresser rue d'Orléans, No. 80. 20 juin—6

A LOUER

Une charmante résidence d'été, située à l'encoignure des rues Annonciation et de Marais, avec un beau jardin, parterre, écurie, remise, citerne et autres dépendances. On peut en prendre possession immédiatement, et un bon locataire l'obtiendrait à bon marché jusqu'en novembre prochain. Après cette époque, on en passerait un bail à des conditions avantageuses. S'adresser à

SAMUEL THOMPSON & Co.

21 juin—6 71, rue du Camp.

HOTEL DE LA PASSE CRISTIANE.

CET établissement est ouvert depuis le premier du courant, et continuera à l'être pendant tous les mois de l'été, pour la réception et la commodité des voyageurs. Un wharf vient d'être fait nouvellement en face de l'hôtel et est suffisamment large pour y débarquer facilement les voitures. L'aile du côté ouest de l'hôtel a été finie, et de grandes améliorations ont eu lieu dans diverses parties, qui le rendent non seulement le plus vaste, mais encore le plus désirable de tous les endroits de l'autre bord du lac. Les facilités de trouver des occasions tous les jours pour se rendre à la Nouvelle Orléans, et la facilité de se procurer constamment de la glace, et les provisions des marchés, sont des avantages qu'on ne peut pas révoquer aux autres établissemens du même genre. Des pêcheurs ont été loués, pour fournir tous les matins durant l'été, des huîtres seront constamment fournies aux pensionnaires. La buvette, qui est bien entendue, est bien fournie approvisionnée de meilleurs vins et liqueurs. L'aile du côté ouest sera exclusivement réservée aux familles. Des domestiques très attentifs ont été loués et seront toujours prêts à servir les visiteurs.

Les personnes qui désireront retenir des chambres, sont priées de s'adresser au café de la Bourse et de l'Hôtel St. Charles.

21 juin—6 NICHOLAS RAYMOND & Co.

A LOUER—Une maison à la Passe à Christiane convenable pour une famille par serl'été. S'adresser à J. Brunet, rue St Claude entre Dumaine et St. Philippe. 8 juin—15

UNE personne d'origine française, parlant anglais et espagnol, comptable, connaissant les affaires en général, depuis 6 à 7 ans dans le pays, et possédant de 10,000 piastres, désirerait s'intéresser dans une maison respectable de commerce de cette ville. S'adresser par lettre à la poste, à l'adresse de N. B.

20 juin—3

MARCHANDISES du pays, de manufacture de Philadelphie, récemment reçues:

Cordon Rovea,
Castour d'été,
Virginia Straps,
Plain blue, &c.

A vendre par colis, à des termes favorables, pour cause une consignation, SLOAN & BROTHER, 30, Nouvelle Levée.

20 juin

TRAITES de la Trésorerie, à vendre par KIDDER & HEAD, 24, rue Poydras.

20 juin

A VENDRE par le soussigné
250 sacs café vert de la Havane,
160,000 Cigares Cabanas,
25 barils vin vieux de Malaga doux,
1 caisse chapeaux de soie.
A. M. DE MIRANDA,
113, rue Bourbon entre St. Louis et Conti.

20 juin—6

CAFÉ & SIGARES DE LA HAVANE—70 sacs café vert de la Havane, 40,000 Regalias de Uguez, première qualité reçus et à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. rue de la Douane.

20 juin

AVIS—Les actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama, sont notifiés qu'une élection des directeurs, devant servir pour l'année courante, aura lieu dans la ville de l'Alabama, le 25 du courant, de midi à 3 heures. Par ordre des directeurs.

12 juin—12 SAMUEL MORGAN, secr.

AVIS—Le soussigné ayant pris en société M. Hugh Watt, de Grand Gulf Mississipi, continuera les affaires de commissions sous la raison de Turpin, Watt & Co, à Grand Gulf, et Nugent, Turpin & Watt, en cette ville. Le nom de l'ancienne société, sera employé pour la liquidation des affaires.

20 juin—6 3ps NUGENT & TURPIN.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

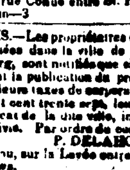

LES soussignés ont l'honneur de prévenir leurs amis et le public en général qu'ils ont transporté leur magasin de la rue Vieille Levée No. 116 au No. 158, même rue, entre Ursulines et Hôpital, maison de M. Grailhe. On trouvera toujours dans leur établissement un grand assortiment de fayence, porcelaine, cristaux, en gros et en détail; on y trouvera aussi des paniers de fayence assortie pour la campagne.

On pourra se procurer les mêmes assortimens au No. 49 rue Condé entre St. Philippe et Dumaine.

20 juin—3 J. COULON & Co.

AVIS.—Les propriétaires de propriétés taxables, situées dans la ville de "Lafayette" et dans le faubourg, sont notifiés que si dans les vingt jours qui suivront la publication du présent avis, ils n'ont pas réglé leurs taxes de corporation pour l'année (1837,) mil huit cent trente sept, leurs comptes seront remis à l'avocat de la dite ville, immédiatement pour être poursuivis. Par ordre du conseil.

P. DELAHOUSSAYE, Trésorier.

Bureau, sur la Levée entre les rues Ste Marie et St. Andrews. 2 juin—20

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraîche est aujourd'hui de $8 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 18 du courant] 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire, quarante cinq onces.

Nlle. Orléans, 15 juin 1838.

16 juin C. GENOIS, maire.

CENT caisses vieux cognac ayant droit au drawback, à vendre par les soussignés.

JULES LACAZE & Co.

16 juin—16 73, rue Royale, entre Conti et Bienville

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par SCHMIDT & WERNER, 86, rue Bienville.

16 juin

AVIS.

M. P. LONGIS informe le public que, partant pour France, il a laissé, jusqu'à son retour, qui aura lieu en octobre prochain, le soin de ses affaires à M. le docteur Pissan. Les personnes qui lui doivent, comme celles qui auraient quelques réclamations à lui faire, pourront s'adresser à ce dernier.

21 juin—3 P. LONGIS.

AVIS—M. François Conod, acquéreur de quatre terrains situés au faubourg Washington, désignés comme Nos. 14, 15, 16 et 17 de l'îlet 64, bornés par les rues Hancock, Tonti, Humanity et Plaisance, vendus par M. Barnett Sr. encanteur, le 8 mars 1837, est requis de se présenter sous dix jours de cette publication, au bureau de Joseph Cuvillier, not. public, en cette ville, afin de remplir les termes de ladite vente, autrement les dits terrains seront revendus pour son compte et risques, le trois de juillet 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis. 21 juin—11

LE soussigné étant sur le point de partir, invite les personnes à qui il peut devoir à se présenter dans le plus bref délai, chez Mr. Alfred Mercier, rue Royale [illegible] celles qui lui doivent de vouloir bien venir également chez lui.

21 juin—3 A. BARNETT.

[illegible]

Le steamer GIRAFFE, capitaine Sutter, ne fera pour le moment que deux voyages par semaine à Pascagoula, et aux autres endroits intermédiaires de la côte. Ses jours de départ du bout du chemin de fer, seront les jeudis et samedis après l'arrivée du char de 6 heures. Il reprendra ses voyages trois fois par semaine le 4 de juillet comme il est dit dans les précédens avis.

22 juin—[illegible]

Pour Louisville, Madison et Cincinnati.

Le steamer DAVY CROCKETT, capitaine L. Choate, ayant une portion de son chargement engagé et allant à bord, partira dimanche, 24 du courant à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co, 18, rue Poydras.

22 juin

Pour Louisville et tous les ports intermédiaires.

Le steamer HANNIBAL, [illegible] marcheur, capitaine Merley, partira positivement pour les ports ci-dessus, Samedi, 23 du courant, à 10 heures du matin. Pour passage seulement, s'adresser à bord, au bout de la rue de Lafayette ou à FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins.

22 juin

POUR TUSCOMBIA ET FLORENCE.

Le steamer MOHICAN, capitaine Church, est maintenant prêt à recevoir son chargement, et partira dans le plus bref délai. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à FORSYTH & LIMERICK, 135, rue des Magasins.

21 juin

Pour Little Rock et pour Fort Gibson Arkansas.

Le steamer JOHN JAY, partira pour les ports ci-dessus, Lundi, 25 du courant à 4 heures de l'après midi. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J U LAVILLEBEUVRE, 17, rue des Magasins.

21 juin

MALLE DES ETATS-UNIS.
Pour Louisville, Madison et Cincinnati.

Le steamer COMMERCE, capitaine D Reede, ayant une grande partie de son chargement engagé partira dimanche 24 du courant à 10 heures du matin. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co, 18, rue Poydras.

22 juin

POUR LA MOBILE—Par la voie de la Baie Saint Louis, Passe Christian, Biloxi, Est et Ouest Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Walker, partira du haut du rail road, dimanche 24 du courant, après l'arrivée des chars de 7 heures du matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à

WALKER, KNIGHT & Co. rue de la Vieille Levée No 26

22 juin

POUR MOBILE ET PENSACOLE

Le steamer LAMPLIGHTER, capitaine Andrews, partira du bout du chemin de fer, Vendredi 22 du courant, après l'arrivée des chars de 6 heures du soir, et partira de la Mobile pour Pensacole, Dimanche matin. Pour frêt ou passage, s'adresser à

WALKER, KNIGHT & Co. 26, rue de la Nouvelle Levée.

21 juin

N. B. Le *Lamplighter*, reçoit maintenant du frêt au nouveau Canal du Bassin.

POUR LOUISVILLE.

Le steamer NEW-ALBANY, capitaine Montgomery, partira pour le sus dit port et tous les lieux intermédiaires, Dimanche 24 du courant. Pour frêt ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, rue des Magasins.

21 juin

POUR ST LOUIS & ALTON.

Le beau bateau à vapeur, fin marcheur, VANDALIA, capitaine Durat, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, et allant à bord, partira Dimanche, 24 du courant. Pour le reste de son frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à GODFREY, LAWRIE & SMALL, agents, 38, rue du Camp.

21 juin

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le soussigné offre à vendre le bon bateau à vapeur CHICKASAW, bien connu dans ce port pour sa marche et sa solidité, sa machine est une des meilleures qu'il y ait sur le fleuve. Si le dit bateau n'est pas vendu à l'amiable avant samedi 30 du courant, il sera crié à l'encan le dit jour à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, par Mr. Cénas encanteur. On peut voir l'inventaire en se rendant de l'autre côté du fleuve chez le soussigné.

Les conditions sont moitié comptant et le reste à 6 mois en billet endossé à satisfaction et hypothèque sur le bateau. AUGUSTE BERTRAND, de l'autre bord du fleuve.

19 juin—11

POUR CINCINNATI—Le beau bateau à vapeur fin marcheur, MONARCH, capitaine J. W. Fullerton, arrivera à temps pour partir pour les lieux susdits le 27 du courant. Il a de beaux emménagemens, et est très fin marcheur. S'adresser à JOSEPH LANDIS & Co, 14, rue Poydras.

19 juin

POUR NEW YORK—Nouv. de ligne. Paquebot régulier pour Lundi 2 juillet.

Le navire KENTUCKY, capitaine J. Bunker, partira à son jour régulier, comme il est ci-dessus mentionné. Pour frêt ou passage, s'adresser au bout du marché aux légumes ou à HENRY O AMES, rue du Camp No. 48

22 juin

POUR BORDEAUX.

Le navire CHARLES, classé A. 1. capitaine Brabster, partira incessamment. Pour passage, ayant de beaux emménagemens, pour 16 passagers à la chambre, et 20 à l'entrepont, s'adresser à LEVI H GALE, 23, rue de la Commune

22 juin

POUR LE HAVRE.

Le navire TELUMAH, capitaine Barstow, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret de 150 balles de coton ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser LEVI H. GALE, 23, rue de la Commune

22 juin

POUR BARCELONE ET LA HAVANE

Le brick ACTIVO, fin voilier, capitaine Carrias, partira incessamment pour les ports ci-dessus le 25 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J. ROBERT & Co. 47, rue Bienville.

22 juin

POUR LA HAVANE

La goëlette TRAVELLER (alias Rosaca), capitaine Salvi, partira pour le susdit port, samedi 23 du courant. Elle peut prendre à bon marché 200 barils, s'il en s'adresse de suite à CUCULLU, LAPEYRE & Co.

22 juin

A FRETER.

Le brick SISTERS, fin voilier, capitaine Coverdale, maintenant à son premier voyage, peut prendre un chargement d'environ 300 tonneaux. Pour frêt ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à C BYRNE, 158, rue Tchoupitoulas.

22 juin

FRET.

On demande un petit bâtiment de 500 barils, pour aller dans un des ports du Nord, deux autres bâtiments de 1000 et 1500 barils, pour un port étranger. S'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 56, rue Gravier.

22 juin

POUR BORDEAUX.

Devant partir du 23 au 25 courant.

Le navire MORO CASTLE, capitaine Charry. Pour frêt de 100 balles coton et pour passage, ayant des emménagemens commodes, s'adresser, rue St. Louis 77.

11 juin—18 P. BORDELOIS.

AVIS.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils ont transporté leur magasin de l'encoignure Royale et Dumaine à la rue Royale, No 220, coin St. Anne et Orléans. Ils invitent en même temps les personnes qui voudraient bien les honorer de leur confiance, de venir visiter leur magasin, où on trouvera toujours un grand assortiment de marchandises sèches en tout genre et à des prix très modérés.

21 juin—8 L. VALLÉE & Co

AVIS.

LE soussigné devant s'absenter pour quelques mois, a chargé de sa procuration Mr. Joseph Daunis, de cette ville.

21 juin—3 J. Jques. MONTFORT.

Chemin de fer du golfe du Mexique.

LES listes de souscription seront ouvertes tous les jours depuis midi, jusqu'à trois heures, au salon de lecture de la Bourse de la rue St. Louis.

16 juin

AVIS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses amis et le public qu'ayant cédé son fonds de restaurant rue de Chartres, à son prédécesseur, il s'occupera exclusivement de l'ancien hôtel Elkins, au Bayou St. Jean, qu'il a pris à bail.

Il sera toujours en mesure de recevoir toutes les personnes qui l'ont jusqu'ici honoré de leur confiance, et de traiter à leur disposition, soit des repas de commandes, soit des dîners privés.

Cet hôtel situé dans la plus saine partie et la plus belle position des environs, ayant vue sur le lac Pontchartrain, est disposé pour recevoir plusieurs familles par semaine ou par mois, lesquels pourront jouir des jeux et amusemens que possède l'établissement pour lequel le propriétaire n'a rien négligé pour le rendre agréable aux visiteurs.

12 juin—17 L CANONGE.

MOULINS A COTON DE L'AIGLE—A vendre par le soussigné, un assortiment complet de ces moulins supérieurs. Wm. G. HEWES, rue Natchez.

13 juin

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, informe respectueusement le public, qu'il professera le violon, la guitare, le flageolet et la clarinette. S'adresser chez Messrs. Norès & Brocard, et F. E. Renout, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77. 5 juin—20

CIMENT—100 barils, à vendre par WOOD & SIMMONS, rue Poydras No. 22

20 juin

COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLÉANS
Nouvelle Orléans, 21 juin 1838.

DES soumissions par écrit seront reçues au bureau de la Compagnie, No. 150, rue du Bassin, pour la fourniture de 3,500 planches de pin jaune ou de cyprès, de 4 pouces d'épaisseur et de 17 à 25 pieds de long, exemptes de sève; de 30,000 pieds de voliches de [illegible] plus grande longueur possible, et de 200 pilots de 11 pouces carrés, et de 20, 30, 35 ou 40 pieds de long.

Ces bois devront être délivrés à la Compagnie de Navigation, à l'embouchure du Bayou St. Jean.

[illegible] GUSTAVE F. WEISSE, secrétaire.

21 juin

AVIS—Les personnes qui doivent par comptes à la succession du docteur Charles Isidore Chalupt, sont priées de les payer à M. J. L. Englesheim, qui est autorisé par nous à leur en donner quittance.

L. Deloche et F. Gerrisolles, exécuteurs testamentaires du docteur C. I. Chalupt 7 juin—10

DIX CAISSES COTONNADE imitation créole en débarquement du navire Nashville de New-York; 5 balles [illegible], à vendre par REINECKE, DELERY & Co. 99, rue de Chartres.

13 juin

AVIS—Le public est prévenu que le soussigné ne payera plus les dettes de sa femme.

Paroisse de Jefferson, le 21 juin 1838.

22 juin JACOB WAYEL.

EAU DE VIE de Cognac supérieure, garantie de plus de 20 ans en caisses et quart de barriques, à vendre par SLOAN & BROTHERS, 30, Nelle Levée.

20 juin

Ventes à l'Encan:

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi 23 du courant, à midi, le fonds d'une forge dernièrement occupée par Moses H. Marshal & Co, rue Julia, aux portes de la rue de la Levée, et comprenant un jeu complet d'outils, et autres instrumens pour l'usage d'une forge, en y comprenant tout ce qui est nécessaire à la réparation des bouilloires de steamboats. 22 juin—2

PAR MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 22 du courant, il sera vendu à dix heures du matin, à leur magasin d'encan rue Toulouse, No. 58, pour compte de qui il appartiendra 2 caisses plaudes;

Plus

1 caisse pantalons coutil, coton en bobines des Indes, toile d'Irlande, coletas, toile à draps, etc., etc.

20 juin

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu ce jour 22 du courant, à dix heures du matin, à son magasin d'encan, rue Toulouse No 72. Un assortiment complet de peignes.

20 juin—1

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu, samedi 23 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

La négresse REBECCA, âgée d'environ 28 ans, avec son enfant Elisabeth, âgée de 2 ans; Rébecca est depuis 6 ou 7 ans dans le pays, elle parle le français et l'anglais, bonne blanchisseuse, bonne repasseuse et bonne cuisinière, excellent sujet garanti sous tous les rapports. Cette domestique n'est vendue que par cause de départ.

Conditions: moitié comptant et moitié à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 21 juin—3

Propriété de valeur située dans le village de la Passe Christiane.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi,

Une jolie maison neuve située à la Passe Christiane, à 4 ou 5 minutes de marche du warf de M Lubain Garnier. La maison est briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux; composée de deux appartemens, 2 cabinets, 2 galeries, l'une devant et l'autre derrière; cuisine, four, entourages, etc. Le tout bâti sur un terrain mesurant 100 pieds de face à la mer, avec une profondeur de 166 pieds, d'après le plan déposé à la Bourse.

Conditions: 1/3 comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

Acte de vente par devant C. V. Foulon, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 21 juin—2

PAR FERNANDEZ & WHITING

Magasin No 7, Vieille Levée près le Canal.

VENTE de propriété de valeur—Samedi 30 juin il sera vendu à la Bourse de Cité, à midi, quatre terrains de valeur situés à l'encoignure des rues St. Anne et St. Claude, et faisant face à la place du Cirque; ces terrains seront vendus en bloc, si l'on en obtient le prix, autrement ils seront vendus séparément.

Aussi 100 actions de la Banque des Citoyens.

Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente. 21 juin—9

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier district judiciaire de cet État, en date du 15 juin 1838, et sous la direction de Mr. E. Durand, syndic des créanciers de N. Rousseau, il sera vendu, Mardi 3 juillet 1838, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 58

Un assortiment de marchandises sèches, commestibles, faïence &c. le tout abandonné par le dit N. Rousseau à ses créanciers. Conditions comptant. 21 juin.

VENTE DE SYNDIC.

Par M. Barnett, Sar.

IL sera vendu lundi, 2 juillet prochain, à 10 heures du matin, au magasin No.—Vieille Levée, à quelques portes au dessous du chemin à coulisses, au faubourg Marigny, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 19 juin 1838, et sous la direction du syndic, une quantité d'articles de quincaillerie, formant le contenu d'un magasin de quincaillerie et d'articles de navires, abandonnés par L. Millerd à ses créanciers. Les articles seront vendus en lots à la convenance des acheteurs.

Conditions comptant. 20 juin—5

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 23 du courant à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St Louis.

Un lot de terre situé dans la ville de Lafayette, faubourg des Religieuses, à l'encoignure des rues Religieuses et Tchoupitoulas, sur la ligne de démarcation de la Ville de Lafayette et de la Nelle Orléans, lequel lot de terre est désigné par le no. 3 de l'îlet no. 10, conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville, sous la date du 29 mai 1819; ce lot de terre est renfermé par les rues Tchoupitoulas des Religieuses (Nuns street) Ste. Marie et Religieuses (Religious street). Lequel lot de terre mesure 40 pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue des Religieuses, le tout mesure français; ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont construites, consistant en deux maisons en bois dont les dimensions sont données sur un plan particulier dressé par Surgi et maintenant déposé à la susdite Bourse, avec tous les droits de propriétaires, tels que celui qui existent ou censés exister conformément à une convention passée en faveur de acheteurs, des terres premières de la ville du fleuve, vendues par les Religieuses Ursulines à Pierre Derbigny par acte du 10 septembre 1810.

La progression continuelle, les grandes améliorations qui se font dans ces quartiers, le pavage qui s'étend à un îlet de cette jolie propriété et qui doit se continuer jusqu'à Lafayette, la facilité d'avoir à sa porte toutes les demi heures un omnibus, ne peuvent manquer que d'offrir un placement de fonds des plus avantageux.

Conditions—1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant C Boudousquié, not. pub. 19 juin—5

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain 23 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Tremé, mesurant 28 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 94 pieds de profondeur et face à la rue des Remparts. Il existe sur ce lot de terre une superbe MAISON en briques de quatre appartemens à terre, couverte en ardoises, galerie vitrée, deux cabinets hauts avec caves dessous; les appartemens et la galerie sont tapissés et plafonnés, deux chambres au grenier aussi plafonnées, recevant le jour par 4 lucarnes; une cuisine en briques à étage de 4 appartemens, couverts en ardoises, un puits et briques, les dépendances en briques couvertes en ardoises, cour briquetée. Le tout réparé il y a environ 2 mois; cette propriété n'aura pas besoin de réparation de plusieurs années; elle est distribuée de manière à recevoir deux locataires, ayant deux portes par la rue des Remparts. Les appartemens de côté de la rue St. Philippe reçoivent le jour par deux grandes fenêtres sur le corridor de la maison voisine; cette servitude appartient à la maison et rend ces deux chambres très agréables. La maison principale est assurée pour $5 000, les communs pour $1,000, à raison de 3/4 pour cent par la compagnie du théâtre d'Orléans, l'acquéreur jouira de cette assurance jusqu'à janvier prochain.

Le présent locataire paie $56 par mois; si l'acquéreur jugeait convenable de diviser cette maison par une cloison, il pourrait facilement louer chaque logement $30 par mois. Cette propriété sera vendue à la charge d'une rente foncière de [illegible] par an envers la compagnie des Architectes du Sud, laquelle n'est [illegible] que [illegible] et les banquettes sont payées.

Conditions: 1/3 comptant, 1/3 à 6 mois et 1/3 à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement; si les billets n'étaient pas payés à échéance ils porteront un intérêt à raison de 10 pour cent par an sans pour cela autoriser l'acquéreur à en retarder les paiemens. Les personnes qui voudraient faire un placement très avantageux ne pourraient pas trouver une meilleure occasion. 19

PAR FERNANDEZ & WHITING

LUNDI 25 de juin, à la Bourse de Cité, il sera vendu, à midi précis, pour compte et à la folle enchère de M. Séraphin Baussau, qui n'a pas conformé à l'adjudication faite par les susdits encanteurs le 10 août 1836, un lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le No. 117 au plan de Pierre Bringers, arpenteur général, en date du 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Féraud notaire public, lequel plan le dit lot, mesure au pied français 30 pieds de face à la rue d'Orléans, sur une profondeur de 167 pieds 3 pouces, courant entre lignes parallèles jusqu'à la rue St. Pierre où le dit lot mesure 30 pieds de face à la dite rue.

Conditions au moment de la vente. 6 juin.

Vente de syndic.

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu lundi, 25 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St James, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, sous la date du 22 mai 1838, et sous la surveillance de M. Jacques Cassau, syndic, les meubles de maison ci-après décrits, abandonnés par lui à ses créanciers, savoir:

12 chaises, 2 tables, 1 side board, un armoir.

Conditions comptant. 14 juin—10

PAR BARNETT Sr.

Vente de syndic.

IL sera vendu samedi 7ème jour du mois de [illegible] à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'hon. Charles Maurian, juge de la Cour de paroisse, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, daté du 28 mai 1838, et sous la surveillance de M. Jacques Cassau, syndic, les propriétés ci après désignées abandonnées par lui, à ses créanciers savoir:

14 LOTS DE TERRE

Situés au nouveau faubourg Marigny, et désignés par les Nos de 1 à 14, dans l'îlet No 23, borné par les rues Force, Bagatelle, Vertu et St. Antoine, d'après le plan fait par Joseph Pilié daté du 13 octobre 1836.

Les lots Nos 1 et 2 mesurent chacun 25 pieds 4 pouces de face à la rue de Force, sur une profondeur de 150 pieds.

Les lots Nos 3 à 12, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue St. Antoine, sur une profondeur de 120 pieds.

Les lots Nos 13 à 14 mesurent chacun 25 pieds 4 pouces de face à la rue de la Vertu, sur une profondeur de 150 pieds.

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Marigny, rue de Craps, entre les rues Franklin et Union, formant la moitié du lot désigné par le No 231 sur le plan d[illegible], déposé en l'étude de Félix de Armas, not. pub. Ledit lot mesure (mesure française) 30 pieds de face à la rue de Craps, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Dorothée Pernet, et de l'autre par la propriété de M. François Tréard.

CONDITIONS—Moitié comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par C. V. Foulon, notaire public, aux frais des acquéreurs.

4 juin—6.3ps

A VENDRE A L'ENCAN.

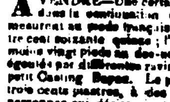

Le steamer bien connu MEMPHIS, sera vendu à l'encan samedi, 23 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, si on n'en dispose avant, ou bateau sera vendu à 6, 9 et 12 mois. Pour plus amples détails, s'adresser à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.

12 juin

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la continuation de Mandeville; les îlets mesurent au pied français cinq cents pieds, sur quatre cent soixante quinze; l'élévation du sol, est d'au moins vingt pieds au dessus du niveau du lac, ils sont égoutés par différentes ravines, et par le grand et le petit Castine Bayou. Le prix de chaque îlet est de trois cents piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireraient visiter ces îlets, peuvent s'adresser à Mr. L. Coquillon, résidant à Mandeville.

15 juin—3m B. MARIGNY.

AVIS AU PUBLIC.

LE soussigné prévient le public qu'il ne paiera aucunes dettes contractées par sa femme Marie Madeleine Bion, attendu qu'elle a quitté son domicile.

19 juin—3 J. LABERNADIE.

CHEVAL TROUVÉ.

Un cheval bai ayant les deux pieds de derrière blancs, a été trouvé [illegible] le 19, au bayou St. Jean [illegible] propriétaire peut le réclamer à l'écurie du bayou St. Jean, en payant les frais de nourriture et coût de présent avis. 21 juin—3

ESPÈCES à vendre J M CABALLERO, 80, rue St. Louis

16 juin